

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



Declaration de Maladie

N° W21-637140

145116

Optique

A

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule :

594

Société :

Royal Air Maroc

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Veuve/Pensionnée

Nom & Prénom :

TOUNSI Khadija

Date de naissance :

16 / 07 / 1948

Adresse :

61 Avenue chouhada, Hay Salam, Safé

Tél. :

06 79 31 99 92

Total des frais engagés :

380,80

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Dr. Mourad Benjelloun

Chirurgie Générale Viscérale

2, Rue Melouya, Appt.2, Agdal-Rabat

Tél: 06 59 52 02 50 INP: 101164044

Date de consultation :

02/01/2023

Nom et prénom du malade :

Tounsi Khadija Age: 73

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfan

Nature de la maladie :

Glaucome

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'adjudicataire de la Mutuelle.

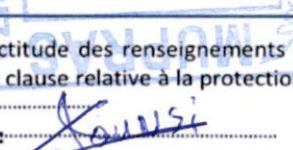
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Rabat

Le : 09 / 01 / 2023

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des Actes
02/01/23 Cs			GT	D. M. Abd. Benmoula Chirurgie Générale Viscérale: 2, Rue Melouya, Appt.2, Agdal-Rabat Tél: 06 59 52 02 50-INP: 101164044 

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 Pharmacie INDIGO KM 17, Avenue Mohamed El Menzah Rabaat T +212 52 74 99 56 - INPE : 1021M	28/05/2023 IMANE ROUFI	380,80

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important:

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan d

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION

ORDONNANCE

Le 02/01/23

Touensi Khadija

95,20 x 4

1) Xolac 2%
s/gtt x 2/5 dsqg OeiP

QSP 3 mois

T° 380,80



Dr. Mourad Benjelloun
Chirurgie Générale Viscérale
2, Rue Melouya, Appt. 2, Agdal-Rabat
Tél: 06 59 52 02 50 - INP: 101164044

Signature et cachet du médecin

S Soudou - Pharmacie Pessac
S. Areeas Gouraud - Ap. Sezze - Pessac - Medc

BOTU. au

AMM N°3131/19DMP/21/NRA

Un produit fabriqué par
jamjoom Pharmaeuticals Co.,
Leeds, Arabie Saoudite
A conserver 30 jours après ouverture.
Une passagère à la portée des enfants.
Ne pas stocker au-dessus de 30 °C.

Une alternative à l'antiseptique.
A utiliser 30 fois après ouverture.

Ne pas stocker au-dessus de 30 °C.

Viale oculaire
Xola® 2%

Chlorhydrate de Benzalkonium
22.25 mg (Équivalent à
Dorzolamide 20 mg).
Exécute un effet nolutte.

Chaque ml contient :
Chlorhydrate de Dorzolamide
22.25 mg (Équivalent à
Dorzolamide 20 mg).

Lot: 118001 - 040421
Barcode: 6 118001 040421

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

